



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 21 janvier 2020 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer.

Est également présente Madame Caroline Nielly, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

## **2020-01-001**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 10 décembre 2019
- 1.3 Dépôt de procès-verbaux de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 650 000 \$ qui sera réalisé le 4 février 2020
- 1.6 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 1.7 Affectation d'un solde disponible de règlements d'emprunts fermés
- 1.8 Adoption du plan de sécurité civile
- 1.9 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec - Année 2020
- 1.10 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2020

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Ajustement - Contrat de déneigement n°819-15
- 2.2 Acquisition d'un logiciel de rédaction d'appel d'offres, de contrat et de gestion contractuelle - 4D-Approv
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°946-06-03 modifiant le bassin de taxation à l'annexe B du règlement 946-06 pourvoyant à une étude de recherche en eau potable et pour la mise aux normes de l'aqueduc municipal
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1194-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.5 Adoption du Règlement n°1188-19 - Interdiction d'objets de plastique à usage unique sur le territoire de la Municipalité
- 2.6 Adoption du Règlement n°1189-19 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensation pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2020
- 2.7 Adoption du Règlement n°1192-19 - Entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.8 Remboursement anticipé - Règlement d'emprunt n°992-09 - Réfection et pavage de certaines rues
- 2.9 Modification - Règlement d'emprunt n°992-09 - Réfection et pavage de certaines rues

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Embauche d'un Directeur général et secrétaire-trésorier - poste cadre permanent
- 3.2 Transaction et quittance - Employé n°43
- 3.3 Nomination d'un Directeur des travaux publics - poste cadre permanent
- 3.4 Lettre d'entente 2019-002 - Convention collective des pompiers

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Dépôt du rapport de la consommation de l'eau sur le réseau d'aqueduc municipal
- 4.3 Installation de lumière de rue - chemin du Roi à l'intersection de la rue du Hameau

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0079 - 81, 572<sup>e</sup> Avenue
- 5.4 Projet intégré Les Bois Francs portant sur le lot 4 777 562, situé sur la 152<sup>e</sup> Avenue

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Entente intermunicipale sur les cours d'eau - Ratification et autorisation de signature
- 6.3 Entente de collaboration concernant l'insalubrité morbide avec le CISSS des Laurentides - Autorisation de signature

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Demande de permis d'alcool, de restauration et de vente au détail pour divers événements

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-002**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 10 décembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.3 DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au Règlement de lotissement n°1172-19 et au Règlement de construction n°1173-19 visant à modifier les renvois mentionnés aux articles portant sur la terminologie pour le Règlement de zonage n 1171-19.

**2020-01-003**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 11 décembre 2019 au 21 janvier 2020 au montant de 814 141,53\$ \$, tel que soumis par le Service des finances.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-01-004

**1.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 650 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 FÉVRIER  
2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 650 000 \$ qui sera réalisé le 4 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
946-06	289 300 \$
1095-14	434 000 \$
1093-14	560 805 \$
1085-13	31 195 \$
1060-12	101 800 \$
1175-19	1 000 000 \$
1154-18	60 010 \$
1151-18	172 890 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 946-06, 1095-14, 1093-14, 1085-13, 1060-12, 1175-19, 1154-18 et 1151-18, la Municipalité de Saint Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE DU NORD  
100 PLACE DU CURE LABELLE  
ST-JÉROME (QUÉBEC) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou la trésorière. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 946-06, 1095-14, 1093-14, 1085-13, 1060-12, 1175-19, 1154-18 et 1151-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-005**

**1.6 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 946-06, 1095-14, 1093-14, 1085-13, 1060-12, 1175-19, 1154-18 et 1151-18, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 février 2020, au montant de 2 650 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Année	Financière Banque Nationale Inc.		Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.		Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	
2021	177 000 \$	2,00000 %	177 000 \$	2,00000 %	177 000 \$	2,00000 %
2022	181 000 \$	2,00000 %	181 000 \$	2,10000 %	181 000 \$	2,00000 %
2023	186 000 \$	2,00000 %	186 000 \$	2,10000 %	186 000 \$	2,00000 %
2024	190 000 \$	2,05000 %	190 000 \$	2,15000 %	190 000 \$	2,05000 %
2025	1 916 000 \$	2,10000 %	1 916 000 \$	2,15000 %	1 916 000 \$	2,10000 %
<b>Prix :</b>	<b>98,78900</b>		<b>98,97835</b>		<b>98,65800</b>	
<b>Coût réel :</b>	<b>2,38499 %</b>		<b>2,39508 %</b>		<b>2,42088 %</b>	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

D'ADJUGER à la firme Financière Banque Nationale Inc. l'émission d'obligations de la Municipalité de Saint-Hippolyte au montant de 2 650 000 \$;

DE MANDATER Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER CDS à agir au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

D'AUTORISER CDS à procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

-

**2020-01-006**

**1.7 AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS**

CONSIDÉRANT le refinancement du 4 février 2020 pour les règlements d'emprunt numéros 1093-14 et 1085-13;

CONSIDÉRANT QU'il demeure des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés d'un montant de 6 600 \$ sur ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AFFECTER les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour les montants suivants au refinancement de la dette :

- 1093-14 5 295 \$
- 1085-13 1 305 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-007**

**1.8 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le plan de sécurité civile de la Municipalité tel que présenté;

DE NOMMER le chef aux équipements et à la sécurité civile comme personne responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

D'ABROGER tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-008**

**1.9 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains leur sont exclusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE RENOUELER l'adhésion, pour l'année 2020, à l'Union des municipalités du Québec pour un montant total de 5 167,58 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-009**

**1.10 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (OMH) son budget approuvé le 29 novembre 2019 pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit à répartir);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 88 248 \$ et le déficit à 48 706 \$;

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour 2020 au montant de 4 871 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-010**

**2.1 AJUSTEMENT - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N°819-15**

CONSIDÉRANT la nouvelle construction de la rue St-Onge et sa conformité avec la réglementation et politique en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du devis 819-15 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

CONSIDÉRANT que nos professionnels attestent que les étapes de construction de la route, réalisées pour l'application de la résolution 2010-09-352, ont été effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE PROCÉDER à l'entretien de la rue St-Onge, pour une longueur de 375 mètres, en conformité avec le devis 819-15;

D'IMPUTER les dépenses reliées au déneigement au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-011**

**2.2 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE RÉDACTION D'APPEL D'OFFRES, DE CONTRAT ET DE GESTION CONTRACTUELLE - 4D-APPROV**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite optimiser la rédaction et le suivi des appels d'offres et des contrats, et faciliter la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède actuellement aucun logiciel adapté à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix et a obtenu les soumissions suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>4D-Approv (taxes incluses)</b>	<b>Édilex (taxes incluses)</b>
Frais 1 <sup>re</sup> année:	11 491,75 \$	8 910,56 \$
Coût d'acquisition	11 491,75 \$	2 012,06 \$
Entretien annuel	0,00 \$	6 898,50 \$
Frais 2 <sup>e</sup> année	4 593,25 \$	7 105,46 \$
Frais 3 <sup>e</sup> année	4 593,25 \$	7 318,62 \$
<b>Total pour 3 ans</b>	<b>20 678,25 \$</b>	<b>23 334,64 \$</b>

CONSIDÉRANT la complexité et la lourdeur des documents générés par le système Édilex et la simplicité d'utilisation du logiciel 4D-Approv;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat à 4D-Approv selon l'offre de service préparée par cette firme en date du 2 juillet 2019 pour l'acquisition, l'installation et la formation liée au logiciel de rédaction d'appel d'offres, de contrat et de gestion contractuelle, pour un montant total de 11 491,75 \$ taxes en sus et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-100-00-000;

D'ALLOUER un montant annuel, pour les années 2021 et 2022, de 4 593,25 \$ taxes incluses pour l'hébergement sur les serveurs de 4D-Approv, les mises à jour de la banque de clauses contractuelles et des gabarits, ainsi que l'assistance technique et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-414;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au surplus accumulé;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2020-01-012**

**2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°946-06-03 MODIFIANT LE BASSIN DE TAXATION À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT 946-06 POURVOYANT À UNE ÉTUDE DE RECHERCHE EN EAU POTABLE ET POUR LA MISE AUX NORMES DE L'AQUEDUC MUNICIPAL**

Jennifer Ouellette dépose le projet de Règlement n°946-06-03 modifiant le bassin de taxation à l'annexe B du règlement 946-06 pourvoyant à une étude de recherche en eau potable et pour la mise aux normes de l'aqueduc municipal et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2020-01-013**

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1194-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1194-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 100 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2020-01-014**

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1188-19 - INTERDICTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1188-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-015**

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1189-19 POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le Règlement n°1189-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-016**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1192-19 - ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1192-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-017**

**2.8 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°992-09 - RÉFECTION ET PAVAGE DE CERTAINES RUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au refinancement du Règlement d'emprunt n°992-09 d'un solde de 441 300 \$ pour un terme de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt afin de générer des économies sur son service de la dette pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT la modification du Règlement n°992-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER au remboursement anticipé d'un montant de 441 300 \$ du Règlement n°992-09;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-018**

**2.9 MODIFICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°992-09 - RÉFECTION ET PAVAGE DE CERTAINES RUES**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt n°992-09 pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la municipalité pour permettre de réduire l'emprunt et le terme au refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a décrété, par le biais dudit règlement, une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un refinancement de l'emprunt de 441 300 \$ du règlement n° 992-09 doit avoir lieu le 4 février 2020 et que la Municipalité désire en faire le remboursement anticipé en y appropriant une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'INSÉRER, à la fin de l'article 5 du Règlement n°992-09, le texte suivant soit :

« Le Conseil est également autorisé à faire emploi de son excédent de fonctionnement non affecté pour réduire l'emprunt et le terme du règlement au moment du refinancement. »;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-019**

**3.1 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - POSTE CADRE PERMANENT**

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste de Directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER Monsieur Steve Deschenes au poste cadre permanent de Directeur général et secrétaire-trésorier à compter du 22 janvier 2020 selon les conditions prévues à son contrat de travail;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-020**

**3.2 TRANSACTION ET QUITTANCE - EMPLOYÉ N°43**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité et l'employé n°43 concernant les modalités de fin d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la transaction et quittance intervenues entre la Municipalité et l'employé n°43;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite transaction et quittance, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-021**

**3.3 NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE PERMANENT**

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur du Service des travaux publics est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMINER Monsieur Mathieu Meunier au poste cadre permanent de Directeur des travaux publics à compter du 22 janvier 2020 selon les conditions prévues à son contrat de travail;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-022**

**3.4 LETTRE D'ENTENTE 2019-002 - CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des pompiers est échu depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hippolyte sont actuellement en négociation de convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur certains points litigieux concernant le taux horaire et certaines primes payables dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ENTÉRINER la lettre d'entente intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2020-01-023**

**4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONSOMMATION DE L'EAU SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport 2018 sur la consommation de l'eau potable pour l'aqueduc municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-024**

**4.3 INSTALLATION DE LUMIÈRE DE RUE - CHEMIN DU ROI À L'INTERSECTION DE LA RUE DU HAMEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue sur le chemin du Roi à l'intersection de la rue du Hameau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté via la résolution 2015-04-105, une politique sur les lumières de rues;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER l'installation d'une nouvelle lumière de rue au DEL de 32 watts avec une potence de 8 pieds à l'endroit suivant :

- chemin du Roi à l'intersection de la rue du Hameau, poteau n°3SVZ4C;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2020-01-025**

**5.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

**PIIA 2019-0075, 676, 305<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-11-105);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2020-01-026**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0079 - 81, 572E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage détaché d'une hauteur de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a une hauteur de 5,80 mètres et qu'un garage ne peut être plus élevé que la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage est nécessaire pour accueillir les chevrons habitables aux fins d'espace d'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'une pente 12/12 est requise pour éviter le déneigement en hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du garage par rapport à la rue et à la résidence fait en sorte que la hauteur plus élevée n'a aucun impact visuel sur celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2019-11-108;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0079 affectant la propriété située au 81, 572<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour le garage projeté, une hauteur de 7 mètres au lieu des 5,80 mètres qui représentent la hauteur de la résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2020-01-027

**5.4 PROJET INTÉGRÉ LES BOIS FRANCS PORTANT SUR LE LOT 4 777 562, SITUÉ SUR LA 152E AVENUE**

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré sur le lot 4 777 562 qui prévoit la possibilité de 52 résidences en propriété exclusive et des espaces en partie commune;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par une allée véhiculaire dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H-214;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER le plan du projet intégré portant sur le lot 4 777 562 et présenté par la compagnie 9222-0482 Québec inc. et ce, tel que montré sur le plan préparé par Marc Jarry, arpenteur, et identifié par le numéro de dossier M18-7660-1, en date du 9 décembre 2019.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, déposer tous les documents prévus par la réglementation et obtenir toutes les autorisations et approbations requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2020-01-028

**6.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES COURS D'EAU - RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC ont convenu de collaborer à l'exercice de cette compétence sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ratifiée en 2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté à ladite entente, à l'exception de l'article 11 qui vise à simplifier le processus de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE RATIFIER l'entente intermunicipale sur les cours d'eau telle que modifiée à l'article 11;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer ladite entente intermunicipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2020-01-029

**6.3 ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT L'INSALUBRITÉ MORBIDE AVEC LE CISSS DES LAURENTIDES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'insalubrité morbide englobe toutes les variantes de comportement résultant d'une négligence de la propreté d'un logement avec un entassement d'objets ou de déchets menaçant la santé et la sécurité de l'occupant;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration a été préparée par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides afin de mieux répondre aux besoins des individus vivant dans une situation d'insalubrité morbide ou aux besoins des familles confrontées à une telle situation;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS des Laurentides, la Direction de santé publique des Laurentides, la Sûreté du Québec et la Municipalité de Saint-Hippolyte désirent s'unir afin de collaborer pour mieux intervenir auprès des personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente de collaboration concernant l'insalubrité morbide avec le CISSS des Laurentides;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit projet d'entente;

DE TRANSMETTRE la présente résolution accompagnée de l'entente de collaboration dûment signée par la Municipalité au CISSS des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2020-01-030

**8.2 DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL, DE RESTAURATION ET DE VENTE AU DÉTAIL POUR DIVERS ÉVÉNEMENTS**

CONSIDÉRANT le tenue de diverses activités culturelles et de loisirs, prévues en 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de festivités lors des événements suivants :

- Vernissages des expositions
- Randonnée nocturne en raquettes
- Vins et musiques du monde
- Fête nationale
- Pic-Nic en musique
- Journées de la culture
- Festival des sentiers
- Hommage aux bénévoles

CONSIDÉRANT QUE des boissons alcoolisées et nourriture pourraient être offertes à certains des événements précités;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue d'obtenir un permis de vente de boissons alcoolisées et d'alimentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire, à signer et présenter les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que de restauration et de vente au détail auprès du ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 52 à 19 h 58 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- contamination des matières recyclées, organiques et des déchets déposés dans les différents bacs;
- problèmes de déneigement sur chemins municipaux obligeant les camions de collecte à reculer dans la rue;
- retour sur le point 6.2 portant sur la compétence de la gestion des cours d'eau.

**2020-01-031**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Donald Riendeau et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 21 janvier 2020.

---

Caroline Nielly, directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim